

Le dimanche, 14 février prochain, dans toutes les églises de notre diocèse, à l'issue de la messe principale, on chantera le *Te Deum* suivi de l'oraison pour l'action de grâces.

Dans nos prières, nous supplierons en même temps le Seigneur de nous continuer sa protection, afin que rien ne vienne troubler la paix dont nous jouissons sur ce continent. Demandons aussi que cette paix règne à l'intérieur de notre pays par le respect des droits de tous et par la pratique de la vraie charité chrétienne.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

7 février 1915.

REGLEMENT DU CAREME

Le règlement du carême sera celui des années dernières :

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3o Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;